



**AMBASSADE DE FRANCE EN IRLANDE**

**36 Ailesbury Road  
Ballsbridge - DUBLIN 4  
Téléphone : 01 277 5000  
Fax : 01 277 5004  
www.ambafrance.ie**

**PIECES REQUISES POUR LA TRANSCRIPTION D'UN ACTE DE MARIAGE  
SUR LES REGISTRES DE L'ETAT CIVIL CONSULAIRE FRANÇAIS**

**PREUVE DE LA NATIONALITE FRANCAISE (d'au moins un des époux)**

La preuve de nationalité française à la date du mariage peut être apportée par la production de l'un des documents suivants :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport
- Certificat de nationalité française

**ACTES DE NAISSANCE DE CHAQUE EPOUX**

Pour le conjoint français, il s'agit de la copie intégrale de l'acte de naissance **datant de moins de 3 mois** que nous conserverons. Elle sera délivrée par la mairie de son lieu de naissance (ou le Service Central d'Etat Civil – 11 rue de la Maison Blanche – 44941 NANTES CEDEX 09, si la naissance a eu lieu à l'étranger – [www.diplomatie.gouv.fr/Les Français et l'étranger/demande d'acte d'état civil](http://www.diplomatie.gouv.fr/Les_Français_et_l'étranger/demande_d'acte_d'état_civil)). S'il y a lieu, les mentions d'un précédent mariage et du divorce doivent apparaître sur cet acte de naissance.

Pour le conjoint étranger, si l'acte de naissance (avec filiation) n'est pas en français ou en anglais, joindre une traduction effectuée par un traducteur assermenté.

**CERTIFICAT ORIGINAL DE MARIAGE IRLANDAIS**

Il s'agit du « Marriage certificate » délivré par le « Registrar's office » sur papier sécurisé (pas de photocopie) que nous conserverons.

**CERTIFICAT DE CAPACITE A MARIAGE**

délivré par le Consulat antérieurement à la célébration du mariage, suite à la publication des bans

**La demande de transcription d'acte de mariage complétée et signée**

Le cas échéant :

Une enveloppe « **Registered Post** » préimbrée et libellée à vos nom et adresse si vous souhaitez recevoir votre livret de famille par la poste

Si vous êtes devenu(e) irlandais, copie recto-verso de votre décret de naturalisation

Eventuellement, **COPIE DU PRECEDENT ACTE DE MARIAGE ET DU JUGEMENT DE DIVORCE CONCERNANT LE CONJOINT ETRANGER**

**ATTENTION : L'état civil (nom et prénoms) de chaque personne concernée doit être identique sur chacun des actes présentés**